


Obtenir un numéro SIREN ou déclarer un changement

Une association n'est obligée d'obtenir un numéro siret que dans les 3 cas présentés ci-dessous.

 Si elle ne rentre pas dans aucune de ces situations, elle n'a pas à demander son inscription au répertoire Sirene.

La démarche pour obtenir un numéro Siret ou déclarer un changement diffère selon ces 3 cas :



L'association souhaite embaucher un salarié

L'association est soumise au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés

L'association souhaite recevoir des subventions

Pour OBTENIR son 1^{er} numéro Siret

S'adresser à l'URSSAF
(centre de formalités des entreprises – CFE)
www.urssaf.fr
☎ : 3957

S'adresser au Greffe du Tribunal de commerce (CFE du centre des impôts)
www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/hercher-greffe-tribunal-de-commerce.html

Se connecter sur le portail <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
Créer un compte et demander l'attribution d'un numéro Siret

Pour déclarer un CHANGEMENT (adresse, objet statutaire, nouvel établissement, dissolution...)

S'adresser à l'URSSAF
(centre de formalités des entreprises – CFE)
www.urssaf.fr
☎ : 3957

S'adresser au Greffe du Tribunal de commerce (CFE du centre des impôts)
www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/hercher-greffe-tribunal-de-commerce.html

S'adresser à l'INSEE
www.insee.fr/fr/information/7731909
Joindre la copie du récépissé de déclaration de la modification (statuts, siège social) ou de la dissolution

Pour RETROUVER son numéro Siret

Pour savoir si votre association est immatriculée et/ou retrouver le numéro Siret d'un établissement : www.sirene.fr
Pour obtenir un avis de situation : <http://avis-situation-sirene.insee.fr>

Pour demander la CORRECTION du code APE attribué

S'adresser à l'INSEE :
Les formulaires de demande diffèrent selon que l'association possède un seul ou plusieurs établissements. Ils sont disponibles sur www.insee.fr/fr/information/2015443

Siren / Siret : quelles différences ?

Siren : identifiant de 9 chiffres, attribué à chaque unité légale (ex : une association) ; il n'est attribué qu'une seule fois et n'est supprimé qu'au moment de la disparition de la personne juridique (ex : dissolution de l'association)

Siret : numéro d'établissement, composé de deux parties : le Siren à 9 chiffres et le NIC à 5 chiffres ; si l'association possède plusieurs établissements ou si elle change d'adresse, le NIC changera mais la partie Siren reste identique.

Siret
Ex : $\overbrace{111\ 222\ 333}^{\text{Siren}}\ \overbrace{00014}^{\text{NIC}}$